



**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES**  
**CONSEIL DE L'HOSPITALISATION**

**Recommandation n° 2015-11 en date du 26 janvier 2015**  
**relative à la mise à jour de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des**  
**prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité**  
**sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré le 26 janvier 2015,

Considérant que la spécialité pharmaceutique DAUNOXOME©, exploitée par le laboratoire NOVEX PHARMA, est indiquée dans le traitement du sarcome de Kaposi cutanéomuqueux extensif ou viscéral, chez des patients à un stade avancée de l'infection par le VIH (CDA < 200/mm<sup>3</sup>) ;

Considérant que la Commission de la Transparence, dans son avis du 9 juillet 2014, a reconnu à la spécialité DAUNOXOME© une amélioration du service médical rendu inexistante (niveau V) ;

**Recommande** la radiation à compter du 1er mars 2015 de la spécialité pharmaceutique DAUNOXOME© de la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait à Paris, **04 FEV. 2015**

Le Directeur général de l'offre de soins,  
Président du conseil de l'hospitalisation,

Jean Debeaupuis.